



Responsabilité

Par Frank V

Voici mon sujet. J'ai fréquenté une personne qui avait eu un infarctus et donc avait un coeur ne fonctionnant pas correctement. Durant notre relation, je l'aurais infecté avec des streptocoques B (dont je ne savais pas que je les avais), qui est généralement une infection bénigne. Du fait de ses problèmes cardiaques, cette infection n'a pas guéri et a généré un cancer de l'endomètre, le traitement du cancer a dégradé son état général et a aggravé ses problèmes cardiaques au point que son pronostic vital est engagé à terme.

Ma question est la suivante : si cette personne me poursuit en justice, qu'est ce que je risque ? En effet, elle me dit que son avocat me poursuivra pour négligence (je connaissais son état de santé) sauf que je ne vois pas ce que j'aurais pu faire pour éviter ceci même si bien sûr les conséquences sont dramatiques.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par jodelariege

bonjour

si cette personne vous poursuit en justice vous prendrez vous aussi un avocat et vous mettrez en avant le fait que vous ne vous saviez pas atteint par le streptocoques B (comment l'avez vous su?) donc que vous n'aviez pas l'intention de la contaminer, quelle aurait pu être contaminée par d'autres personnes ...

il lui faudra prouver aussi la relation entre le streptocoque et le cancer de l'endomètre.....

vous pourriez aller sur un forum de conseils médicaux

Par Frank V

Je n'ai aucune idée si j'ai été infecté par des streptocoques ; c'était juste un présupposé même si je suis d'accord avec votre commentaire ; ce qui m'intéressait c'était plus les conséquences juridiques et pénales lorsque l'on infecte quelqu'un sans le faire exprès et que cela a de graves conséquences sur la personne concernée (un peu comme si on transmettait le covid à quelqu'un et que la personne en meurre).

Par jodelariege

on peut se baser(comme exemple) sur la responsabilité dans le cas de la transmission du Sida si on se sait contaminé

"https://cns.sante.fr/wp-content/uploads/2015/10/SFLS2015_Poster-CNS_penalisation1.pdf"

s'est quand même basé sur la connaissance de son statut d'infecté par la maladie

or vous même ne sachant pas que vous êtes contaminé par telle ou telle bactérie ou tel virus on ne peut vous accuser de rien

votre ex amie devra déjà prouver que vous aviez ce streptocoque dans l'organisme au moment de votre relation ;que vous en aviez connaissance et que vous avez eu une relation en le sachant puis que ce streptocoque a créé un cancer....voyez que tout cela est bien hasardeux

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a eu de nombreux procès concernant la transmission volontaire du SIDA...

Mais vous n'êtes pas dans ce cas.

Par Frank V

Merci à tous pour vos réponses.